

la formation des cadres de la Jeunesse et des Sports qui aura lieu à Praia, au Cap-Vert, les 12 et 13 décembre 2006, précédée des séances de travail préparatoires, les 9 et 10 décembre 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre adjoint au loisir et au sport, de :

— monsieur Alain Rompré, directeur de la Francophonie, ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise à la session thématique de la CONFEJES sur la formation des cadres de la Jeunesse et des Sports ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47335

Gouvernement du Québec

Décret 1109-2006, 6 décembre 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront à Moncton du 7 au 9 décembre 2006

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE des Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Moncton du 7 au 9 décembre 2006;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le directeur général des services de santé et médecine universitaire, monsieur Michel A. Bureau, dirige la délégation québécoise aux Conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront à Moncton du 7 au 9 décembre 2006;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, de :

— monsieur Jean Maurice Paradis, directeur des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47336

Gouvernement du Québec

Décret 1110-2006, 6 décembre 2006

CONCERNANT la nomination de la présidente et de huit membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques :

1° un membre est étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle;

2° deux membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement collégial, l'un dans un programme d'études techniques, l'autre dans un programme d'études préuniversitaires;

3° quatre membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, respectivement, au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente;

4° un membre est enseignant;